



Campagne de contrôle Étiquetage et Allergènes - 2021

La présente campagne de contrôle a été effectuée par des agents de la Division de la Sécurité Alimentaire, Direction de la Santé du Ministère de la Santé, dans le courant de l'année 2021.

1. Champ d'application

L'objectif de cette campagne était de vérifier la conformité de l'étiquetage des produits alimentaires ainsi que la conformité de l'information au consommateur de certains allergènes à déclaration obligatoire.

Le système de contrôle de l'étiquetage et des allergènes est décrit sous :

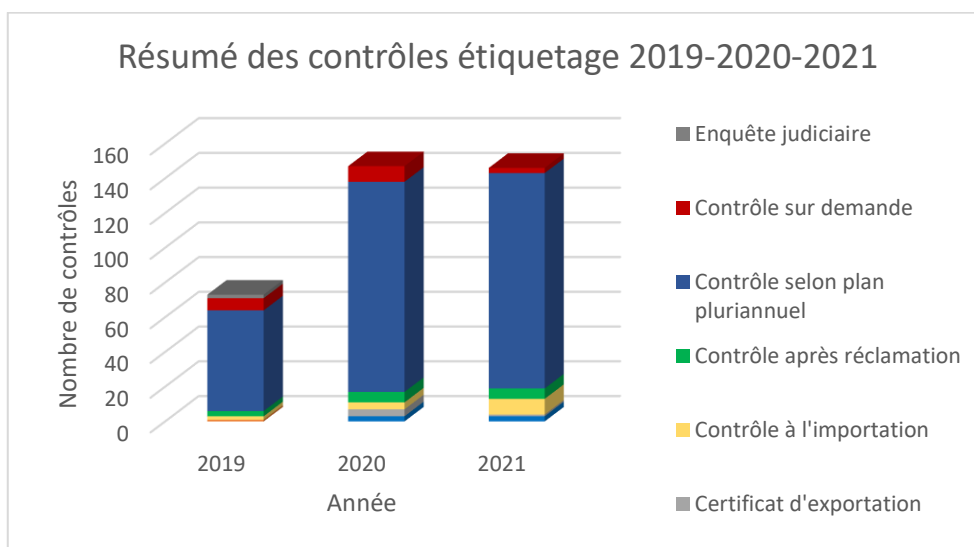
https://securite-alimentaire.public.lu/content/dam/securite_alimentaire/fr/publications/link-liste/plan-control-rapports/SC-PP-13-Etiquetage-allegations-allergenes.pdf

2. Les résultats

2.1. Tableau récapitulatif pour contrôles étiquetage

a) Nombre de contrôles l'étiquetage

Le tableau suivant reprend le nombre de contrôles étiquetage effectués au cours des années 2019, 2020 et 2021.

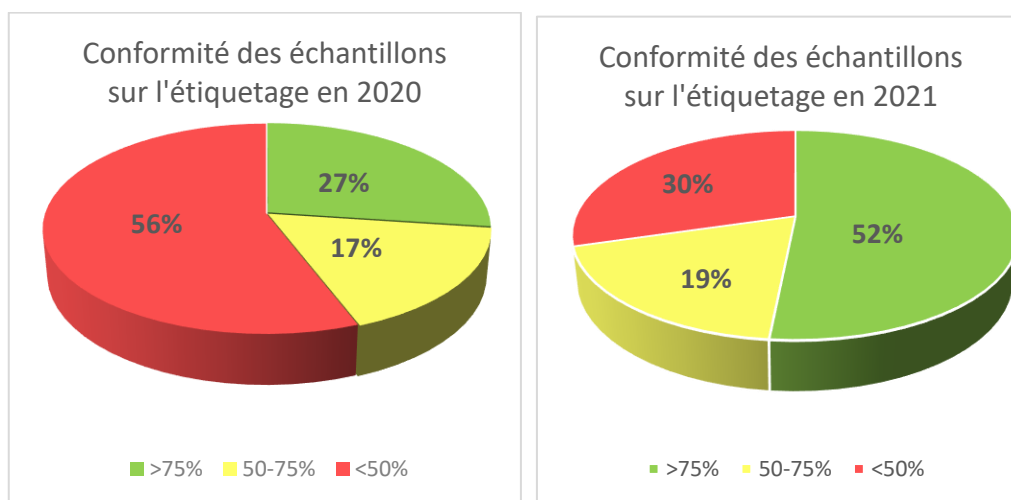




En 2019, les ressources pour le contrôle étiquetage étaient très limitées. En 2020, une personne a été embauchée pour réaliser des contrôles étiquetage. Cela explique donc pourquoi le nombre de contrôles étiquetage a augmenté considérablement en 2020. En 2021, le nombre de contrôles étiquetage est resté constant par rapport à l'année précédente.

Le nombre d'échantillons ayant fait l'objet d'un contrôle étiquetage en 2021 est de 159.

b) Pourcentage de conformité



Description des différents résultats obtenus	
> 75%	L'échantillon présente un niveau de conformité acceptable avec la législation alimentaire relative à l'étiquetage
50-75%	L'échantillon présente un niveau de conformité médiocre avec la législation alimentaire relative à l'étiquetage et doit être mis en conformité
< 50%	L'échantillon présente un niveau de conformité non-acceptable avec la législation alimentaire relative à l'étiquetage et doit être mis en conformité dans les meilleurs délais

Pour l'année 2021, 52% des échantillons contrôlés ont obtenu un niveau de conformité supérieur à 75%, alors que 30% des échantillons contrôlés ont obtenu un niveau de conformité inférieur à 50%. Il est à noter qu'en 2020 de nombreux échantillons avaient été prélevés, car des non-conformités avaient été relevées sur l'échantillon. Ceci explique un niveau de conformité plus élevé pour les contrôles étiquetage réalisés en 2021.

En 2021, il y a eu plusieurs campagnes étiquetage dont notamment les farines, les jus, les confitures, les sauces dressings ou encore les confiseries de Noël.



2.2. Tableau récapitulatif pour les listes de contrôle étiquetage

a) Nombre de listes de contrôles effectuées

Check-lists étiquetage	Année		
	2019	2020	2021
1169-2011- Etiquetage de base	48	90	142
1169-2011- Etiquetage nutritionnel	28	35	109
Allégations nutritionnelles et de santé	8	34	37
Compléments alimentaires	2	11	28
Eaux minérales naturelles		1	2
Langues officielles au Luxembourg	8	23	14
Grand Total	94	194	332

Le tableau ci-dessus reprend la répartition des listes de contrôle par année. Comme indiqué dans le premier tableau, le nombre de contrôles étiquetage est resté constant par rapport à l'année précédente, cependant le nombre de listes de contrôle effectuées a augmenté. Ceci s'explique par le fait qu'un contrôle peut contenir plusieurs listes de contrôle.

En effet, lorsqu'un produit est prélevé pour un contrôle étiquetage, généralement l'étiquetage de base et l'étiquetage nutritionnel sont contrôlés. D'autres critères sont contrôlés en fonction du type de produit et des informations présentes sur l'emballage. Si l'emballage contient une allégation nutritionnelle et/ou de santé, la liste de contrôle pour les allégations s'y ajoute. Dans le cas des compléments alimentaires, une liste de contrôle dédiée spécifiquement aux compléments alimentaires s'y ajoute. Finalement, si les mentions obligatoires ne figurent pas sur l'emballage dans une langue officielle, à savoir le français, l'allemand ou le luxembourgeois, la liste de contrôle pour les langues officielles au Luxembourg est utilisée.

La notation des différents critères

Descriptions des différents notations	
Conforme	Le critère est conforme à la législation alimentaire
Non-conforme	Le critère n'est pas conforme à la législation alimentaire
Non-contrôlé	Le critère n'a pas pu être contrôlé
Non-applicable	Le critère ne s'applique pas au produit en question
Sous-réserve	Des informations supplémentaires sont nécessaires pour déterminer si le critère est conforme ou non-conforme



b) Pourcentage de conformité année 2021

Liste de contrôle	Conforme	Non-conforme	Non-conformité mineure	Non-contrôlé	Non-applicable	Sous-réserve
Liste de contrôle - Etiquetage de base	42%	12%	5%	11%	29%	2%
5. Langues	89%	2%	4%	5%	0%	0%
10. Pratiques loyales	65%	34%	0%	1%	0%	0%
20. Lisibilité	18%	20%	6%	55%	0%	0%
30. Dénomination de vente	75%	22%	2%	1%	0%	0%
40. Liste des ingrédients	63%	15%	10%	1%	11%	1%
50. Allergènes	25%	13%	3%	4%	54%	1%
60. QUID	27%	11%	2%	4%	55%	0%
70. Quantité nette	77%	15%	8%	0%	0%	0%
80. Date de durabilité minimale ou date limite de consommation	35%	6%	35%	20%	4%	0%
90. Conditions de conservation et/ou d'utilisation	65%	4%	1%	1%	25%	4%
100. Nom et adresse de l'exploitant	73%	20%	8%	0%	0%	0%
110. Pays d'origine ou lieu de provenance	13%	1%	0%	1%	68%	18%
120. Mode d'emploi	15%	2%	0%	0%	82%	0%
130. Titre alcoométrique volumique	2%	1%	1%	0%	96%	0%
140. Mentions obligatoires complémentaires	5%	2%	0%	3%	87%	4%
150. Pertinence et véracité des mentions non obligatoires	0%	20%	0%	65%	13%	1%
160. Numéro de lot	65%	11%	0%	24%	1%	0%
Liste de contrôle - Etiquetage nutritionnel	46%	5%	12%	26%	7%	5%
10. Déclaration nutritionnelle conforme au règlement	69%	3%	0%	1%	0%	28%
20. Valeur énergétique	55%	2%	13%	30%	0%	0%
30. Nutriments obligatoires	31%	10%	28%	30%	0%	0%
40. Nutriments facultatifs	17%	3%	9%	30%	40%	0%
50. Expression pour 100 g ou 100 ml ou expression par portion ou par unité de consommation	58%	5%	6%	31%	0%	0%
60. Mentions obligatoires et facultatives figurent dans le même champs visuel, de préférence sous forme de tableau et dans l'ordre prévu.	47%	6%	16%	31%	0%	0%
Liste de contrôle - Compléments alimentaires	67%	31%	0%	1%	1%	0%
1. Dénomination de vente: Complément alimentaire	64%	36%	0%	0%	0%	0%
2. Prévention, traitement, guérison d'une maladie humaine	57%	39%	0%	0%	4%	0%
3. Interdiction de mention affirmant ou suggérant qu'un régime alimentaire équilibré et varié ne constitue pas une source suffisante de nutriments	93%	4%	0%	0%	4%	0%
4. Nom des catégories de nutriments ou substances caractérisant le produit ou une indication	86%	14%	0%	0%	0%	0%
5. Portion journalière de produit	75%	21%	0%	4%	0%	0%
6. Avertissement contre le dépassement de la dose journalière indiquée;	64%	36%	0%	0%	0%	0%
7. Déclaration visant à éviter que les compléments alimentaires ne soient utilisés comme substituts d'un régime alimentaire varié	57%	43%	0%	0%	0%	0%
8. Avertissement indiquant que les produits doivent être tenus hors de la portée des jeunes enfants	57%	39%	0%	4%	0%	0%
9. Expression de la quantité en nutriments ou en substances ayant un effet nutritionnel	46%	46%	0%	4%	4%	0%
Liste de contrôle - Allégations nutritionnelles et de santé	24%	31%	0%	1%	42%	1%
10. Marque, nom commercial, dénomination de fantaisie et descripteurs génériques pouvant être considérés comme allégation nutritionnelle et de santé.	14%	22%	0%	0%	65%	0%
20. Principes généraux applicables à toutes les allégations nutritionnelles et de santé	41%	59%	0%	0%	0%	0%
30. Profils nutritionnels; les boissons titrant plus de 1.2% d'alcool en volume ne présentent pas d'allégations de santé ou d'allégations nutritionnelles autres que celles portant sur une réduction de la teneur en alcool ou du contenu énergétique	3%	5%	0%	0%	92%	0%
40. Conditions générales applicables à toutes les allégations nutritionnelles et de santé	32%	59%	0%	3%	3%	3%
50. Obligation d'indiquer la quantité de principes actifs (avec allégation) dans le même champ visuel que l'étiquetage nutritionnel	57%	27%	3%	8%	5%	0%
60. Présence d'une allégation nutritionnelle	30%	11%	3%	3%	51%	3%
70. Présence d'une allégation comparative	8%	14%	0%	0%	76%	3%
80. Restrictions applicables à l'utilisation de certaines allégations de santé	57%	11%	0%	0%	32%	0%
90. Mentions d'étiquetage obligatoires dans le cadre de l'utilisation d'allégations de santé	35%	38%	0%	3%	24%	0%
100. Effets bénéfiques généraux	8%	43%	0%	0%	49%	0%
110. Présence d'une allégation de santé autre que celles faisant référence à la réduction d'un risque de maladie ainsi qu'au développement et à la santé infantile inscrite sur la liste communautaire.	8%	41%	0%	0%	51%	0%
120. Allégations relatives à la réduction d'un risque de maladie et allégations se rapportant au développement et à la santé infantiles inscrite sur la liste communautaire.	0%	41%	0%	0%	59%	0%
Liste de contrôle - Langues officielles au Luxembourg	0%	100%	0%	0%	0%	0%
5. Langues officielles au Luxembourg	0%	100%	0%	0%	0%	0%



Le tableau ci-dessus reprend les 5 listes de contrôles utilisées pour le contrôle de l'étiquetage. Chaque liste de contrôle comprend un certain nombre de critères de contrôles. Le tableau reprend pour chaque critère le pourcentage de conformité et de non-conformité relevé pour l'année 2021. Par liste de contrôle, le critère avec le pourcentage de conformité le plus élevé est marqué en vert et le critère avec le pourcentage de conformité le moins élevé est marqué en rouge.

Pour la liste de contrôle « étiquetage de base », les critères qui sont les plus souvent notés conformes sont les critères sur les langues officielles au Luxembourg et sur la quantité nette. Ceci s'explique par le fait que pour les échantillons dont l'étiquetage n'est pas présent dans une des trois langues officielles au Luxembourg, la liste de contrôle « langues officielles au Luxembourg » est utilisée et la liste de contrôle pour l'étiquetage de base n'est pas remplie. Lorsque la liste de contrôle « langues officielles au Luxembourg » est remplie, celle-ci est donc non-conforme, d'où 100% de non-conformité pour cette liste de contrôle.

Les critères qui sont le plus souvent notés non-conformes sont les pratiques loyales en matière d'information et la dénomination de vente. Le critère sur les pratiques loyales en matière d'information correspond à l'article 7 du règlement (UE) n°1169/2011 relatif à la tromperie. Ce critère est notamment noté non-conforme lorsque des allégations de santé non-autorisées relatives à la prévention au traitement ou à la guérison d'une maladie humaine sont présentes. Dans ce cas, il est également lié au point 2 de la liste de contrôle « compléments alimentaires » et à la liste de contrôle « allégations nutritionnelles et de santé ».

De façon générale, il peut être constaté que la liste de contrôle « compléments alimentaires » présente un niveau de conformité relativement élevé avec 67% des critères étant conformes. Cependant, la liste de contrôle « allégations nutritionnelles et de santé » présente un niveau de non-conformité élevée avec 31% des critères étant non-conformes.

Les critères qui sont le plus souvent non-conformes pour la liste de contrôle « allégations nutritionnelles et de santé » sont les principes généraux applicables à toutes les allégations de santé et les conditions générales applicables à toutes les allégations de santé. En effet, ces deux points sont liés. Si une allégation de santé ne respecte pas les principes généraux applicables aux allégations, en étant par exemple trompeuse et donc non-autorisée, elle ne respecte également pas les conditions générales applicables aux allégations, car elle ne repose pas sur des données scientifiques généralement admises.

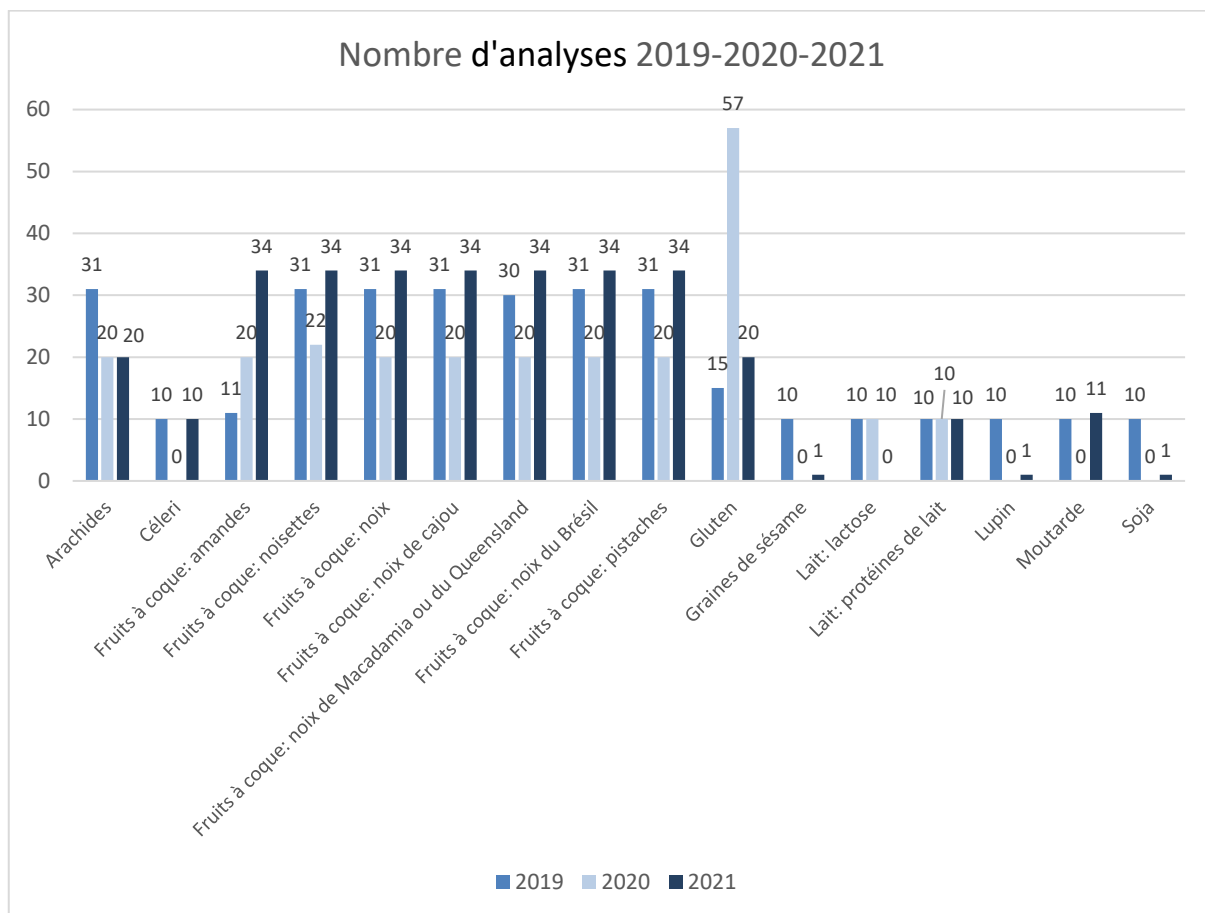
Division de la sécurité alimentaire	7A rue Thomas Edison L-1445 Strassen	 (352) 2477 5620  (352) 2747 8068 e-mail : secualim@ms.etat.lu	
FC/LZ/PH	23/08/218	DOC-153 Rev05	Page 5/9



2.3. Tableau récapitulatif pour les analyses allergènes

a) Nombre d'analyses allergènes effectuées

Le tableau suivant reprend le nombre d'analyses allergènes effectuées en 2019, 2020 et 2021 indépendamment du nombre d'échantillons.

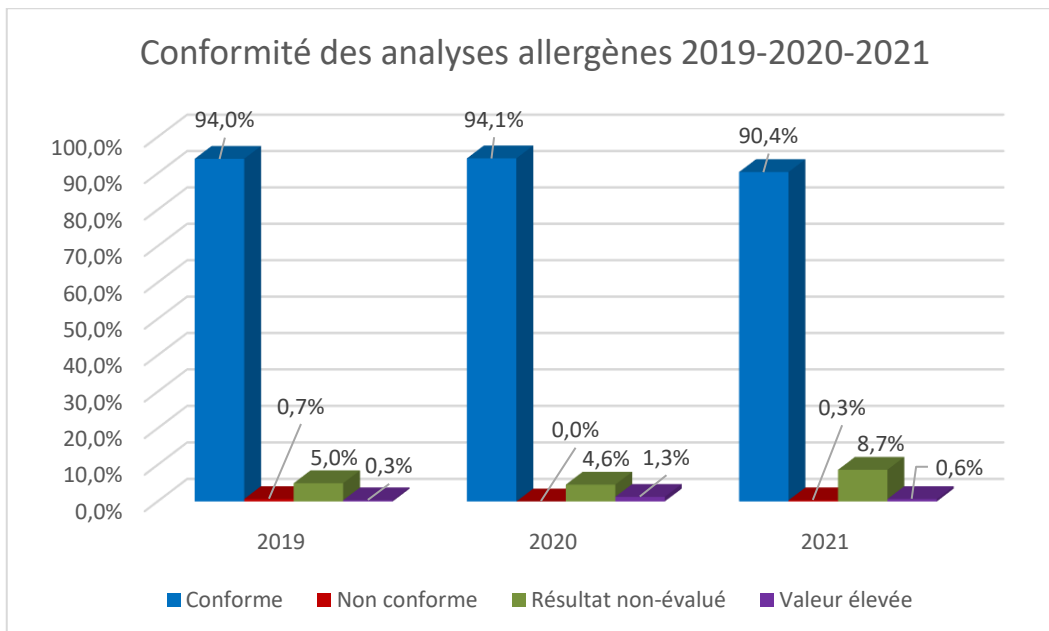


Les analyses sulfites sont reprises dans la fiche campagne de contrôle additifs.

Le nombre d'échantillons ayant subi une analyse allergène en 2021 est de 83.



b) Pourcentage de conformité



Description des différents non-conformités	
Non conforme	Un allergène non déclaré a été retrouvé en tant qu'ingrédient dans un produit.
Résultat non évalué	Le résultat n'a pas pu être évalué en raison d'incertitudes analytiques ou parce que les allergènes n'ont pas été quantifiés.
Valeur élevée	Un allergène non déclaré a été retrouvé en quantité non négligeable (traces) dans un produit, alors qu'il ne s'agit pas d'un ingrédient.

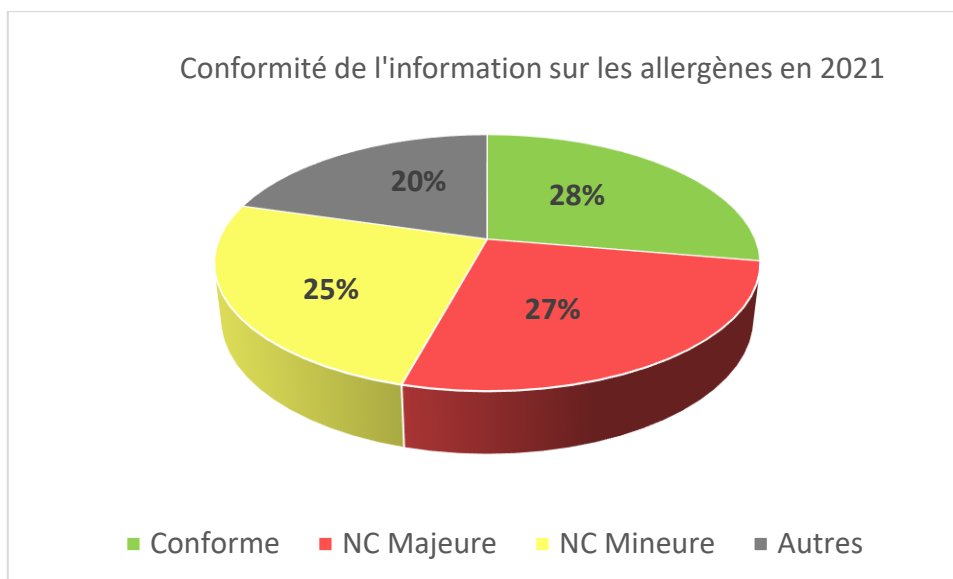
En 2021, la grande majorité des analyses allergènes sur les produits préemballés ont été « conformes ». Un échantillon s'est révélé « non conforme ». Il s'agissait d'un échantillon « sans gluten ». La réglementation prévoit que les produits portant la mention « sans gluten » peuvent contenir jusqu'à 20 ppm de gluten. Or dans cet échantillon la quantité de gluten retrouvée était supérieure à 20 ppm.



2.4. Tableau récapitulatif pour les inspections relatives aux allergènes

a) Résultats des contrôles

La Division de la sécurité alimentaire effectue des contrôles de la mise à disposition de l'information sur les ingrédients allergènes pour les denrées alimentaires vendues non préemballées.



Même si la majorité des exploitants alimentaires (53%) met une information sur les ingrédients allergènes à disposition de leurs clients, le secteur doit encore faire beaucoup d'efforts afin de se conformer à la législation.

Descriptions des différents non-conformités	
NC Majeure	L'information n'est pas présente ou bien la gestion interne des allergènes alimentaires présente un danger pour le consommateur allergique.
NC Mineure	L'information est présente mais s'avère incomplète ou inaccessible.
Conforme	L'information est disponible et complète.
Autres	L'information sur les allergènes n'était pas requise ou n'a pas pu être contrôlée.



3. Conclusions/Discussions

Mesures prises en cas de manquement :

Des rapports d'avertissement ont été rédigés pour demander aux exploitants alimentaires de se mettre en conformité.

4. Recommandations

Les campagnes d'étiquetage et les campagnes de contrôle des allergènes seront reconduites pour 2022.

Division de la sécurité alimentaire	7A rue Thomas Edison L-1445 Strassen	 (352) 2477 5620  (352) 2747 8068 e-mail : secualim@ms.etat.lu	
FC/LZ/PH	23/08/218	DOC-153 Rev05	Page 9/9